



DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE TARTAS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 16  
Nombre de votants : 22  
Date de convocation : 24/06/2015

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 30 juin 2015**

--- o0o ---

L'an deux mille quinze, le trente juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAUPUIS), LAMOTHE, DUBOS (a procuration pour M. GOSSELIN), Mmes COURROS, BRUGAT (a procuration pour Mme COUFFIGNAL), M. BRUEY, Mmes ULMANN, DUBOIS-MAURY, MM. GAILLARDET (procuration pour M. DUCASSE), DUBUN, LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), Mme GARRIDO, M. DUPLA, Mmes THIEBLIN, DAUGREILH, DARGELOSSE (a procuration pour Mme DEGOS).

**Etaient excusés :** Mme DEGOS (a donné procuration à Mme DARGELOSSE), MM. MARSAN, DUCASSE (a donné procuration à M. GAILLARDET), Mmes COUFFIGNAL (a donné procuration à Mme BRUGAT), CHAUPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), MM. GOSSELIN (a donné procuration à M. DUBOS), TAUZIA (a donné procuration à M. LAFOURCADE).

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance D  
Délibération n°3**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet : CCPT – Ville de TARTAS – Convention de Mise à disposition d'agent – ADS**

Par délibération de début juin 2015, notre assemblée s'est prononcée sur le service commun d'instruction des droits du sol à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 par la CCPT. Il est proposé à notre assemblée le projet de convention ci-après pour la mise à disposition de M. Patrice TOURNIER des services techniques de la Ville de TARTAS auprès de la CCPT pour ce service commun.

**Après en avoir délibéré**

**Oui l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**DONNE** un avis favorable au projet de convention ci-après pour la mise à disposition de M. Patrice TOURNIER des services techniques de la Ville de TARTAS auprès de la CCPT pour ce service commun.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

  
Le Maire,  
Jean-François BROQUÈRES



Identifiant unique\*: 040-214003139-20150630-2015\_D3-DE

Envoyé en préfecture, le 01/07/2015 - 11:42

Reçu en préfecture, le 01/07/2015 - 11:50



## CONVENTION

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "andestpublic" (ALP)

### ENTRE :

La Commune de ....., représentée par Monsieur....., en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du .....

D'une part,

### ET,

La Communauté de Communes du Pays Tarusate, représentée par Monsieur Joël GOYHENEIX, en qualité de Président, dûment habilité par décision du Conseil communautaire du 18 juin 2015,

D'autre part.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

#### **ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition.**

La commune de ..... met à disposition de la Communauté de Communes du Pays Tarusate Monsieur ou Madame ....., ..... (grade), pour exercer les fonctions d'instructeur du droit des sols à compter du 1<sup>er</sup> juillet et jusqu'au 31 décembre 2015.

#### **ARTICLE 2 : Conditions d'emploi.**

Le travail de ..... est organisé par la Communauté de Communes du Pays Tarusate dans les conditions suivantes : 20% de son temps de travail, durant lesquels l'agent sera chargé de réaliser les missions suivantes pour le compte de la CCPT :

Instruction des autorisations du droit des sols (permis de construire, de démolir, certificats d'urbanisme...) ..... dispose de 25 jours de congés annuels auxquels s'ajoutent 2 jours de fractionnement. Ces congés seront accordés par la commune de ....., après accord préalable de la collectivité de mise à disposition et seront répartis au prorata du temps de travail effectué à la CCPT.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de ..... continue à être gérée par la commune de ..... qui demeure son employeur.

..... sera cependant sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate pendant toute la durée de sa mise à disposition.

De la même façon, les activités exercées par ..... dans le cadre de la présente convention le seront sous l'entière responsabilité de la Communauté de Communes du Pays Tarusate auprès duquel il est mis à disposition ; la CCPT devra, à cet effet, couvrir sa responsabilité civile.

.../...



L'emploi du temps de ..... dans le cadre de sa mise à disposition sera établi en accord entre le Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate et le Maire de la commune de .....

### **ARTICLE 3 : Rémunération**

La commune de ..... versera à ..... la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération. Le Communauté de Communes du Pays Tarusate rembourse à la commune de .....le montant de la rémunération et des charges sociales de .....

Le remboursement de la rémunération de ..... par la Communauté de Communes du Pays Tarusate auprès de la commune interviendra trimestriellement sur production d'un état récapitulatif des heures effectuées établi par la collectivité d'origine et visé par la CCPT.

La Communauté de Communes du Pays Tarusate procédera au remboursement des frais engagés par ..... pour ses déplacements dans le cadre de la mise à disposition (sur justificatifs produits par ..... et sur la base du décret n°2001-564 du 19 juillet 2001 et de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2005 fixant le taux des indemnités kilométriques et de mission).

### **ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité**

Un rapport sur la manière de servir de ..... sera établi par le Président de la CCPT une fois par an et transmis à la commune de ..... qui mènera l'entretien d'évaluation.

En cas de faute disciplinaire, la commune de ..... est saisie par la Communauté de Communes du Pays Tarusate.

### **ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de ..... peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande de l'établissement d'accueil.
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

### **ARTICLE 6 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Pau, villa Noulibos, Cours Lyautey, BP 543, 64010 Pau Cedex.

### **ARTICLE 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour Monsieur Joël GOYHENEIX à Tartas
- pour Monsieur ..... à .....

.../...

Identifiant unique\*: 040-214003139-20150630-2015\_D3-DE

Envoyé en préfecture, le 01/07/2015 - 11:42

Reçu en préfecture, le 01/07/2015 - 11:50



\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué Landespublik (T3T)

**ARTICLE 8** : La présente convention sera transmise au Représentant de l'Etat et ampliation en sera adressée au Président du Centre de Gestion et au comptable de la collectivité.

Fait à TARTAS, le .....,

Le Président de la Communauté de  
Communes du Pays Tarusate

Le Maire de .....

Joël GOYHENEIX

.....